



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 23 septembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : /

Date de convocation : 17/09/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER à Magalie GRANDSIMON, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Pascal NGUYEN, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN.

Excusée : /

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2021-053</p> <p>OBJET :</p> <p>AMENAGEMENT</p> <p>SYNDICAT D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DES ECLAIRAGES POUR LE CHEMIN DE LA SAUDRUNE – 2EME TRANCHE</p> <p><u>Rapporteur :</u></p> <p><i>M. Dominique ALM, Adjoint en charge de la voirie, de l'éclairage public et du patrimoine</i></p>	<p>Considérant que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation des éclairages du chemin de la Saudrune (2^{ème} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépose des points 745, 746, 747, 753, 754, 770, 771, 772, 723, 788, 789, 790, 795, 794, 797, 798, 799, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808.- Pose de 23 lanternes LED de type TOES 52w modules d'abaissements intégrés (à définir avec la commune) RAL AKZO gris nobel 150 sablé sur poteaux bétons.- Pose de deux candélabres de 7m avec deux lanternes LED de type TEOS 52w modules d'abaissement intégré (à définir avec la commune) RAL AKZO gris nobel 150 sablé.- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public entre les points 754 et 771 sur 65m environ. <p>Les armoires de commande ont été rénovées dans le cadre de l'affaire 05 AS 0241. La voie est positionnée en classe d'éclairage ME2 suivant la norme européenne EN 13-201, ce qui correspond à une zone habitée et tous types de véhicules motorisés, cyclistes et piétons, avec un éclairage moyen de 7 lux.</p> <p>S'il y en a, les lanternes provisoires seront rendues à l'entreprise CITELUM.</p> <p>Si la voirie est concernée, un diagnostic de la présence d'amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés sera effectué.</p> <p>Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique sont mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 51% soit 494 €/an.</p>
--	---

N° DEL/2021-053

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 311 €
Part SDEHG	37 840 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 022 €
<hr/>	
Total	59 173 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront ainsi finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- de verser une subvention d'équipement de 12 022 € maximum par le biais d'un fonds de concours au SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

